

QUESTION DIVERSE No 38/1

Autorisation d'ester en justice

Affaire contre Monsieur CLAIN Expédit - Protection des agents commu-
naux

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le 25 octobre 1984, Monsieur CLAIN Expédit s'est rendu coupable de violence et voie de fait sur la personne du Responsable de la Mairie Annexe de Saint-Bernard dans l'exercice de ses fonctions. Blessé, ce dernier a bénéficié d'un arrêt de travail de 5 jours.

En application de l'article 11 de la loi no 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, "La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions. La Collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des menaces ou attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale".

Sur cette base, j'ai déposé plainte auprès de Monsieur le Procureur de la République contre Monsieur CLAIN Expédit.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser :

- à agir devant la juridiction pénale si Monsieur CLAIN Expédit devait être poursuivi pour ces faits ;
- à me constituer, au besoin, partie civile à l'instance dans les conditions visées ci-dessus ;
- à poursuivre cette affaire ou y défendre, au besoin, devant la juridiction supérieure.

Je mets cette affaire aux voix.

M. ANNETTE : Monsieur CLAIN est-il un agent municipal ?

LE MAIRE : Non. C'est quelqu'un d'extérieur à la Mairie.

Je mets aux voix.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

reçu à la Préfecture
le 03/11/1985